

# LE JOURNAL DU COLLECTIF

# LA DEPECHE GUILERIENNE

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

**EDITO** - Les dates des prochaines élections municipales sont maintenant connues. Le ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, a présenté un décret fixant les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Une certitude, Pierre Ogor ayant annoncé ne pas se représenter, il y aura un nouveau maire à Guilers. Pour le reste c'est encore bien flou. Deux candidats se sont déclarés du côté de la majorité. L'un a reçu l'aval du maire sortant, l'autre est accompagné d'une partie du bureau municipal.

Pour notre part, fidèles à nos valeurs et à notre projet, nous étouffons le collectif qui pourrait se transformer en liste le moment

venu. L'éventuelle tête de liste serait alors désignée par les membres du collectif lors d'un vote sans candidat.

Le 19 septembre 2019 nous lancions l'assemblée citoyenne guilérienne, 6 ans plus tard notre ligne n'a pas changé, une démarche participative et citoyenne, indépendante des partis politiques pour faire émerger un projet pour notre commune.

#ensemblepourguilers  

 epguilers@gmail.com

Nous suivre, nous contacter, nous rejoindre...

### Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de 1 000 habitants et plus ?



Liste complète et sans modification de présentation

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

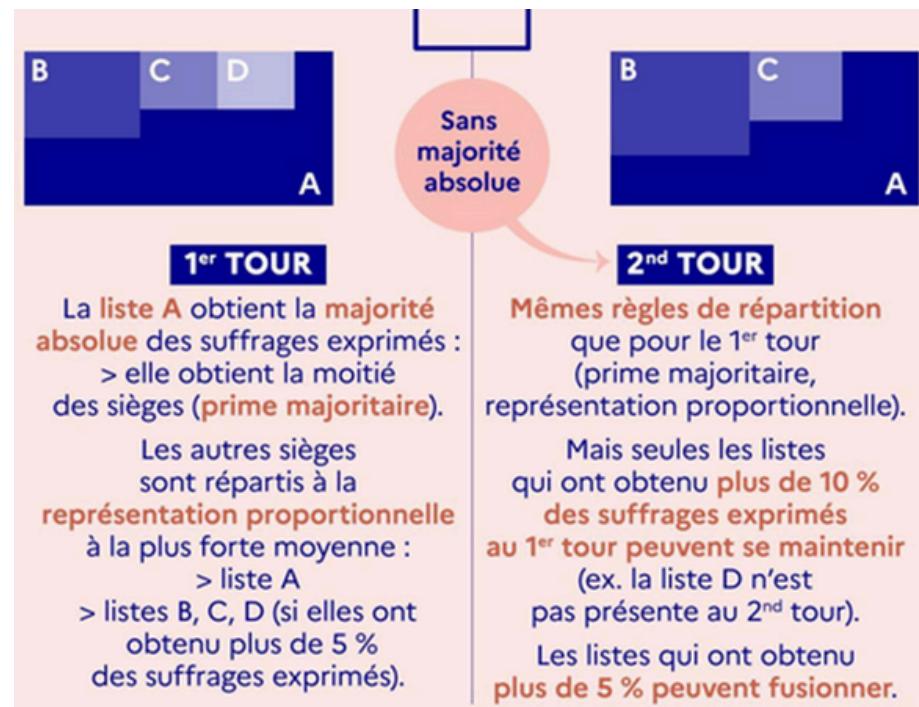
Alternance stricte femme/homme

### LES ÉLECTEURS -

Pour pouvoir voter, un électeur doit avoir au moins 18 ans au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour. Par ailleurs, il faut posséder la nationalité française ou celle d'un pays membre de l'Union Européenne, être inscrit sur les listes électorales et jouir de ses droits civils ou politiques.

**LES CANDIDATS** - Pour être éligible en qualité de conseiller municipal plusieurs conditions sont nécessaires. En plus de celles exigibles pour les électeurs, les candidats ne peuvent l'être que dans une seule circonscription électorale. A défaut d'être inscrit sur les listes électorales, le candidat doit être inscrit au rôle des contributions directes de la commune ou justifier devoir l'être au 1er janvier 2026 (candidats "extra-communaux"). Les agents salariés communaux ne peuvent pas être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie.

# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026



**LE SCRUTIN** - Les conseillers municipaux sont élus pour six ans et sont renouvelés intégralement. Ils sont élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le maire est élu par les conseillers municipaux lors de la première réunion du conseil.

Les conseillers communautaires sont également élus pour six ans, par fléchage. Ils sont issus de la liste des conseillers municipaux.

**LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE** - Il est interdit de financer la campagne électorale d'un candidat par une personne morale, à l'exception d'un parti ou groupement politique. Les dons de personnes physiques sont limités à 4 600 euros par donneur lors des mêmes élections. Les listes autonomes se financent elles mêmes grâce aux dons des soutiens. Par contre, les dépenses de propagande (affiches pour les panneaux officiels, professions de foi et bulletins de vote) sont remboursées par les préfectures aux candidats têtes de liste ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés par tour dans les communes de 1 000 habitants et plus.

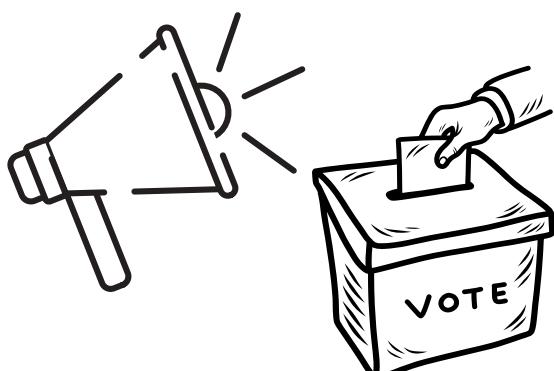
## SUR GUILERS

### NOMBRE DE SIÈGES ET RÉPARTITION -

L'élection municipale est une double élection : élection des conseillers municipaux et élection des conseillers communautaires. Notre commune étant dans la tranche 5000 à 9999 habitants, le conseil municipal compte 29 conseillers et la ville de Guilers est représentée par 4 conseillers communautaires à Brest Métropole.

A l'issue de l'élection, la liste arrivée en tête remporte un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. 15 sièges au conseil municipal et 2 sièges au conseil communautaire.

Les sièges restants (14 municipaux et 2 communautaires) sont répartis à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral et si besoin à la plus forte moyenne.



**LES 15 ET 22 MARS**



Flasher pour retrouver toutes les éditions de notre journal